



## LE SAVIEZ-VOUS...?

### IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE CONSERVER LES FORMULAIRES DE TEST.

DATE Mars 2013

---

Beaucoup de membres préfèrent conserver les formulaires de test qu'ils ont utilisés pour noter les réponses des patients/clients, mais cela n'est pas une exigence. En matière de renseignements sur l'évaluation effectuée, le Règlement proposé sur la tenue des dossiers (2011), alinéa 6(1)e, exige seulement que les membres documentent au dossier de santé :

« la nature de chaque évaluation du patient/client et les résultats, toutes les observations cliniques et toute recommandation faite par le membre ».

Par conséquent, si vous consignez et documentez les détails appropriés relatifs aux résultats d'évaluation, cela suffit.

Pour toute question ou tout commentaire, communiquez avec nous à [caslpo@caslpo.com](mailto:caslpo@caslpo.com) ou au 416-975-5347 ou au numéro sans frais 1-800-993-9459.